

AIDES 2025

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

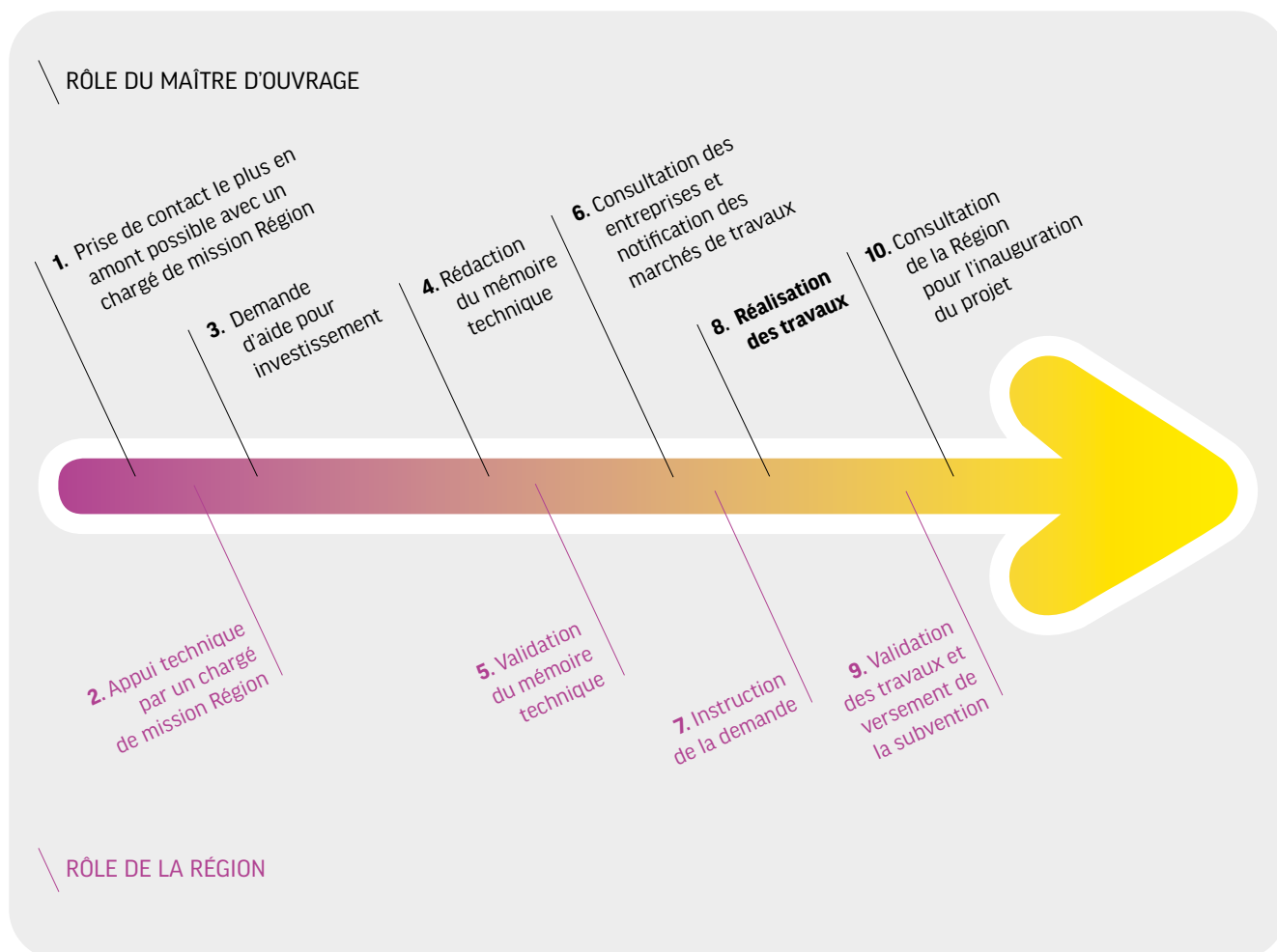
Soutien financier pour les travaux
de rénovation énergétique et pour
le recours aux énergies renouvelables

BAILLEURS SOCIAUX

JANVIER

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique. Que vous ayez un projet de construction ou de rénovation, d'utilisation des énergies renouvelables ou besoin de renseignements sur l'efficacité énergétique, la Région et l'ADEME vous conseillent que ce soit pour obtenir des premières informations, trouver des professionnels qualifiés, découvrir les clefs du BBC ou bénéficier de financements. Retrouvez dans les pages suivantes le récapitulatif des aides accordées aux bailleurs sociaux sur le territoire du Grand Est pour chacune des étapes de votre projet.

LES ÉTAPES D'UN PROJET DE RÉNOVATION RÉUSSI



MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux **fiches dispositifs disponibles sur www.climaxion.fr** ou auprès de **votre chargé de mission transition énergétique**.

Un **contact préalable** auprès des services de l'ADEME ou de la Région est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2025 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2025. La demande doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

L'ensemble de ces dispositifs s'applique sans distinction de zonages (PRU). En revanche, les projets faisant l'objet de conventions dans le cadre de PRU restent soumis aux conditions de ces conventions. Les éventuels avenants seront établis selon les modalités en vigueur lors de leur signature.

Pour les aides ADEME toutes les précisions sont disponibles sur <https://agirpouurlatransition.ademe.fr>

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX (Instruction Région)

Dispositif de la Région applicable :

- En articulation et non en cumul avec le PO FEDER 2021-2027
- Pour les logements présentant une étiquette D ou plus énergivore, soit :
 - Une consommation initiale supérieure à 150 kWh_{ep}/m²SRT/an (calcul selon la méthode TH C E Ex)
 - Une consommation initiale supérieure à 180 kWh_{ep}/m²SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL)
- Opérations d'acquisition-amélioration ou de rénovation énergétique de logements conventionnés (PLAI et/ou PLUS) : opérations < ou = 25 logements

	MUR	FENÊTRES ET PORTES	PLANCHER BAS	TOITURE	MONTANT AIDE AU LOGEMENT	EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES
CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION						
CAS 1 - A : Pour le bâti pour lequel une isolation extérieure est possible Exigences de moyens : exigences techniques détaillées dans la fiche dispositif en ligne.	✓	✓	✓	✓	4 000 €	- Étanchéité à l'air - Renouvellement d'air - Protection solaire - Mise à niveau des installations de chauffage - Prise en compte des risques naturels et climatiques - Comptage et suivi de consommation - Sensibilisation des occupants <i>(cf. détails dans la fiche dispositif en ligne sur climaxion.fr)</i>
	✓	✓	✓		3 500 €	
	✓	✓		✓	3 500 €	
	✓		✓	✓	3 000 €	
		✓	✓	✓	3 000 €	
	✓	✓			3 000 €	
		✓	✓		2 500 €	
		✓		✓	2 500 €	
	✓		✓		2 500 €	
	✓			✓	2 500 €	
Bonus «Performance Climaxion» en cas d'atteinte : - d'un Cep < 104 kWh _{ep} /m²SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex) - ou d'un Cep < 110 kWh _{ep} m²SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL)					+ 500 €	
CAS 1-B : Pour le bâti pour lequel une isolation par l'extérieur est impossible	* Exigence de moyens : Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments par la réalisation de deux travaux minimum sur l'enveloppe du bâtiment (murs, menuiseries extérieures, plancher bas, toiture). * Exigence de résultat : Atteinte d'un : - Cep < 104 kWh_{ep}/m²SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex) - ou d'un Cep < 110 kWh_{ep} m²SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL)				4 500 €	
CAS 2 - OPERATIONS LABELLISEES						
Option : Pour les opérations inscrites dans un processus de labellisation BBC EFFINERGIE RENOVATION ou LABELLISATION BBC RENOVATION - PREMIERE ETAPE, les démarches de sollicitation d'une subvention au titre de ce dispositif seront allégées (modalités précisées dans le dispositif).						
Cas 2 - A : Labellisation «BBC EFFINERGIE RENOVATION»	Exigence de résultat : obtention d'un label BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation				5 000 €	
CAS 2 - B : «LABELLISATION BBC RENOVATION - PREMIERE ETAPE pour le bâti ancien»	Exigence de résultat : obtention d'un label BBC Rénovation Première étape.				De 3000 à 4000 euros par logement (cf. détail dans la fiche dispositif en ligne).	
Bonifications complémentaires (mobilisables dans les cas 1 et 2)	Bonification pour le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs / toiture et la pose de menuiseries extérieures bois/bois alu.				+1 000 €	
BONIFICATION POUR LE RECOURS À DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS						
Bonus mobilisable dans les cas 1 et 2	Isolation des murs par l'extérieur (ITE)				2 000 €	
	Isolation des murs par l'intérieur (ITI)				1 000 €	
	Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative				1 000 €	
	Isolation de la toiture				200 €	

► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

Une aide financière pour :

- Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.
(Opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation) pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, d'activité et établissements publics et privés sous certaines conditions).

ATTENTION : L'APPEL À PROJETS N'A PAS VOCATION À FINANCER LES TRAVAUX.

De la programmation au choix du maître d'œuvre

VOLET 1	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre.	70% du montant HT des missions de l'AMO	10 000 € HT

De la conception au parfait achèvement des travaux

VOLET 2	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE) incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.	50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE	Construction neuve : 2% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 20 000 € HT Rénovation : 2,5% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 30 000 € HT

Sur le site Climaxion.fr vous trouverez :

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés.
- Un cahier des charges de la mission d'AMO.

www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets

► SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés ou de réemploi...	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	70 % Aide plafonnée à 50 000 € (non cumulable avec autres aides publiques) Appel à Projet dédié Instruction Région

► **PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »**

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025 Instruction Région ou ADEME
Assistances à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en économie circulaire pour la réalisation de chantiers exemplaires (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement (diagnostic PEMD exclu) plafonnée à 70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement / l'étude plafonnée à 70 000 €
Etudes préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemples, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) (volet 2)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissements dans des installations de collecte (déchèteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets (volet 2)	Aide jusqu'à 30 % du montant des investissements / travaux pour les DI et les DND (selon la taille de l'entreprise et l'intérêt du projet) plafonnée à 100 000 €

► **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude de faisabilité autoconsommation individuelle et collective (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 20 000 € par phase d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective <i>Instruction Région</i>
Étude structure sur bâtiment existant (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide, montant éligible plafonné à 4 000 € <i>Instruction Région</i>
Autoconsommation individuelle : Installation de 101 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	Prime de base de 25 000 € puis 50 €/kWc au-dessus de 100 kWc Plafond à de 30 % du coût du projet, hors coût de raccordement et solution de référence déduite Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) <i>Instruction Région / Climaxion</i>
Autoconsommation collective : Installation de 3 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	300 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30% du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries <i>Instruction Région / Climaxion</i>

► SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 75 m ²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 75 m ²	70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction Région
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 75 m ²	45 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 500 € HT/m ² Instruction Région
	Solaire thermique dédié** Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m ² : forfait • > 500 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Solaire thermique raccordé à un Réseau de Chaleur Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m ² : forfait • de 500 à 1500 m ² : analyse économique • > 1500 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Système solaire Combiné (SSC)**** Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 250 m ² : forfait • > 250 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Pompe à chaleur solaire thermique pour ECS Surface panneaux > 75 m ²	Règles fonds chaleur : • de 25 à 250 m ² : forfait • > 250 m ² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : • Taux maximal de 50% • Plafond d'aide : 30 k€ Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux < 25 m ²	Jusqu'à 50% d'aides Instruction Région

* ECS : Eau Chaude Sanitaire, ** ECS et/ou process hors chauffage locaux, ***AAP GINST : Grandes Installations Solaire Thermique, **** Production d'ECS et de chauffage

► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE À CHALEUR

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 75 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 75 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 75 MWh EnR/an	45 à 50 % Aide plafonnée à 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement géothermie • sur nappes et champ de sondes entre 75 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 75 et 1 200 MWh* EnR/an	Montant indicatif : • Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid • Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 % Aide totale plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE 2025
Schéma directeur	70 % Instruction ADEME
Création/extension/densification de réseau de moins de 200 ml	Soutien de 40 % Aide totale plafonnée à 240 000€ Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, **oblige les fournisseurs d'énergie** (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) **à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients**. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Pour vous aider à calculer les CEE : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>

Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m ² , unité)	
ITI murs	15 €	12 €
Isolation plafonds	9 €	7 €
Isolation toiture-terrasse	8 €	7 €
Isolation dalle basse	17 €	14 €
Fenêtres	16 €	13 €
Chaudières gaz condensation	918 €	734 €
VMC SF	491 €	393 €

FRANCE RELANCE



Tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>

 **RETROUVEZ ÉGALEMENT DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION**



Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique



Financé par :




GRAND EST
RÉGION
VERTE